

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2023

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 671)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N° CF29

présenté par

M. Rome, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

à l'amendement n° CF|24 de M. Philippe Brun

**APRÈS L'ARTICLE 3**

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 2° aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros ».

II. – Modifier en conséquence l'article L. 337-7 du code de l'énergie.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement de repli, le groupe LFI-NUPES souhaite a minima garantir l'accès de toutes les TPE aux tarifs réglementés de vente d'électricité afin de les protéger à court terme de la crise de l'énergie et à long terme des aléas du marché libéralisé de l'énergie.

Actuellement, seules les TPE souscrivant une puissance ne dépassant pas 36 kilovoltampères (ce qui exclut pas, par exemple, les boulangers) ont accès aux tarifs réglementés.

Nous proposons par ailleurs par d'autres amendements de pérenniser l'accès de tous, consommateurs domestiques, non domestiques ou collectivités territoriales aux tarifs réglementés de vente d'électricité.